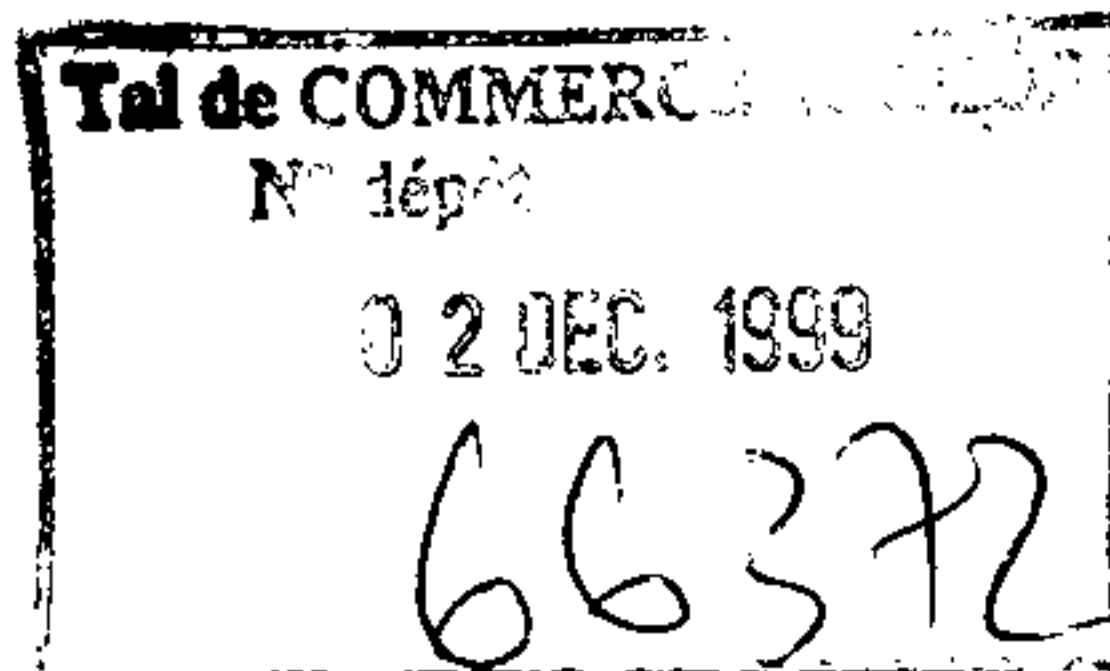


*Certifié conforme
à l'original
de l'acte* *

S.A.R.L. « A LA TETE DU CLIENT »

Société au capital de F 50 000

Siège social : 154 rue du Faubourg Saint Honoré 75001 PARIS



RCS : B 414 672 592
Siret : 414 672 592 000 14

97B16688

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 29 OCTOBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf le 29 octobre à quinze heures.

Les associés de la société « A LA TETE DU CLIENT » au capital de **Cinquante mille (50 000) Francs** divisé en **Cinq cents (500) parts** sociales de **Cent (100) Francs** chacune, se sont réunis au siège social 154 rue du Faubourg Saint Honoré 75001 PARIS, en Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement sur la convention faite par la gérance ainsi que chacun le reconnaît.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **MALET Antoine** associé gérant

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement **Cent vingt cinq (125) parts** sociales
Ci..... 125 parts

Le Président constate la présence à la réunion de :

- Madame **DONATO née LONGONI Liliane**, associée propriétaire de **Deux cent cinquante (250) parts** sociales

Ci..... 250 parts

- Mademoiselle **DONATO Laurence**, associée propriétaire de **Cent vingt cinq (125) parts** sociales

ci..... 125 parts

Total des parts représentées : **Cinq cents parts**

Ci..... 500 parts

donnant droit à un nombre égal de voix.

LD
AD7 *LD*

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus de la moitié des parts émises par la société.

Puis il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la société et décision à prendre sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- et, le texte de l'unique résolution soumise au vote de l'assemblée.

Il rappelle que ces documents ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gérance.

Cette lecture terminée, Le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société établis au 31 décembre 1998, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 1999, et constaté que lesdits comptes font apparaître une perte ramenant le montant des capitaux propres à une somme inférieure à la moitié du capital social,
Et statuant en conformité des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée, **décide** qu'il n'y a pas lieu, nonobstant ces pertes, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée générale prend l'engagement de régulariser la situation au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LD
AM LD

DEUXIEME RESOLUTION

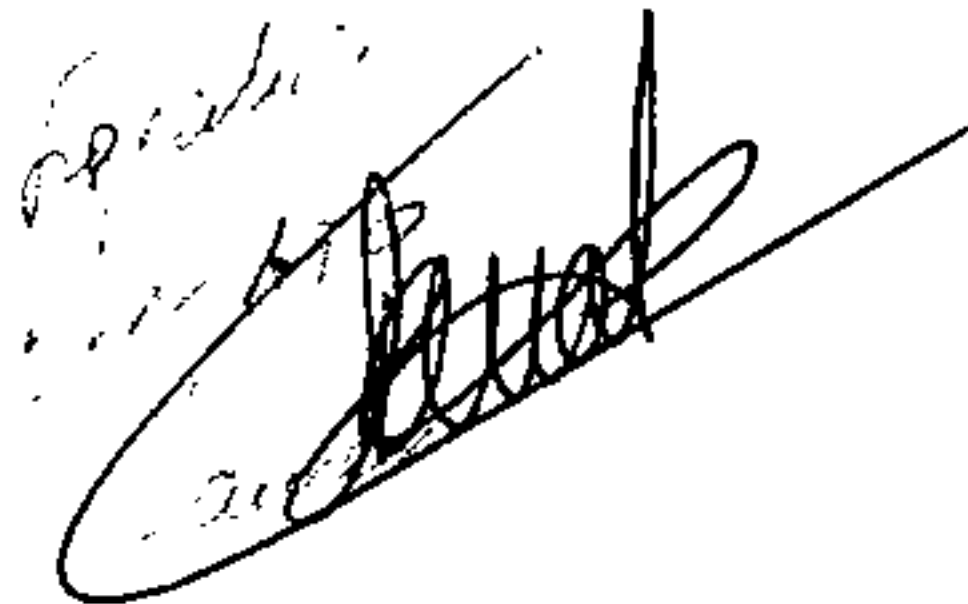
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

de
Associé
Signature


Associé
Signature




LD
AM. LD